

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 21 JUIN 2021

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 21 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le lundi vingt-et un juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu du contexte épidémique contre la covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze juin deux mil vingt et un par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE Claude.

Absente représentée : Madame COHADE Pauline donne pouvoir à Mr ROUSSY.

Absente excusée : Madame FAURE Véronique.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 14

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

1 – Travaux et matériels
2 – Administration générale
3 – Finances
4 – Questions diverses

1 – Travaux et matériels :

Choix du maître d'œuvre « Architecte » pour projets « City Park » et « Bâtiment modulaire 4° classe » après consultation. Autorisation pour signature de l'offre de prix :

Délibération n° 2021-019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les projets du City Park et de la 4° classe sont inscrits à l'investissement 2021. Pour l'installation d'un modulaire ou la construction de cet ensemble sportif, la collectivité, comme toute personne morale, a l'obligation de recourir aux services d'un architecte pour établir le projet architectural (quel que soit le projet en application des art. L 431-3 et R 431-2 du code de l'urbanisme).

L'architecte en tant que maître d'œuvre assistera la commune, maître d'ouvrage, pour la constitution de l'étude préliminaire (mise au point d'esquisses), de l'avant-projet APS/ADP (mise à jour de plans) et de la phase du dossier de permis de construire (formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs ; plans de principe de structure et leur prédimensionnement ; traités de principe des réseaux extérieurs (1/100) ; tableau des surfaces détaillées ; descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques ; note de sécurité, remplissage du dossier Urbanisme et le suivi administratif.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des honoraires est estimé à 1 500 € HT. Après consultation, il vous est proposé de retenir pour cette mission, l'architecte Delphine HENRY domiciliée à ST HIPPOLYTE (63140).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le maire ou son représentant à recourir à un architecte pour lancer ces deux projets architecturaux et à signer l'offre de prix précitée dans le cadre de ces deux projets et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Travaux Eclairage public « Rénovation et mise en conformité du réseau Eclairage Public pour les deux bourgs » + « Complément Candélabre Chemin de Marcoin »
Signature Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG 63 :

Délibération n° 2021-020

Monsieur le maire rappelle le programme Eclairage public 2021 et notamment, la rénovation et la mise en conformité du réseau EP sur différents secteurs de la commune et un complément de candélabre avec poteau et parafoudre Chemin de Marcoin. Le devis estimatif du SIEG s'élève à 35 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux complémentaires en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) égal à :

Eclairage public	12 128,92 € x 0,50	=	6 064,46 €
Mise en conformité	22 871,08 € x 0,40	=	9 148,43 €
Ecotaxe		=	1,68 €
Soit un total de		=	15 214,57 €

Il vous est demandé d'accepter ces nouveaux travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de m'autoriser à signer la convention avec le SIEG 63. Ces fonds de concours seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1 – d'accepter ces travaux d'éclairage public détaillés ci-dessus ;**
- 2 – d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SIEG.**

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Commune 2021, S-I - Opération n° 65.

Travaux Eclairage public « Illuminations de Noël 2021/2022 »
Signature Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG 63 :

Délibération n° 2021-021

Monsieur le maire rappelle le programme des illuminations de Noël 2021 et notamment, la remise en état de 6 motifs lumineux existants avec raccordements et reprogrammations de boîtiers.

Le devis estimatif du SIEG s'élève à 3 377,45 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux complémentaires en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit 1 850 €.

Il vous est demandé d'accepter ces travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de m'autoriser à signer la convention avec le SIEG 63. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1 – d'accepter ces travaux d'éclairage public « Noël 2021/2022 » détaillés ci-dessus ;**
- 2 – d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SIEG.**

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Commune 2021, S-I - Opération n° 27.

Caf / Signature Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025 :

Délibération n° 2021-022

Madame PEREIRA OLIVEIRA, rapporteur, expose que le contrat enfant jeunesse (Cej) 2019-2022, contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire communautaire va être remplacé par une nouvelle convention dénommée Convention territoriale globale (Ctg) pour une durée de 5 ans (2021-2025). Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Il vous est donc proposé d'approuver cette nouvelle convention définissant le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Projet établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire de RLV (identification des besoins prioritaires, développement d'actions nouvelles ...). Un comité de pilotage composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération RLV et des communes signataires sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette nouvelle convention territoriale globale et autorise Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

2 – Administration :

Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités :

Secteur technique / Voirie-Bâtiments communaux-Espaces verts et publics.

Délibération n° 2021-023

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire explique au conseil que ce poste non permanent à temps complet avait été créé en 2016. La dernière mise à jour du tableau des effectifs effectué en février 2021 le mentionne. Cependant, il vous est proposé de reconduire (et de réactualiser sur ce nouveau mandat) cet emploi. Sur certaines périodes, il est toujours nécessaire de recruter des contractuels dans ce secteur technique pour faire face à des travaux importants (entretien des espaces verts ou publics, travaux de peinture ou autres ...) et parfois en urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de reconduire cet emploi occasionnel d'adjoint technique (catégorie C – Echelle C1) à compter du 1^o juillet 2021,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- **Décide** que la rémunération sera établie sur l'IB 354,
- **Modifie** le tableau des emplois non permanents de la commune (Mise à jour des indices au 01/04/2021 sur les autres postes),
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Mise à jour du tableau des effectifs :

Délibération n° 2021-024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois non permanents suite à la délibération n° 2021-023 prise le même jour portant sur l'actualisation de ces postes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide d'adopter le tableau des emplois comme suit :

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois ou emplois Grade	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC)
<u>Filière Administrative :</u> <u>Cadre d'emplois des rédacteurs :</u> Rédacteur principal de 1° classe	B 3° grade	1	1	1 TC (fonctions de Secrétaire de Mairie)
<u>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</u> Adjoint Administratif	C C1	1	1	1 TNC à raison de 30/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm)
<u>Filière Technique :</u> <u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> Adjoint technique principal de 2° classe <i>Poste vacant au 01/03/2021</i>	C C2	1	0	1 TC (Voirie- Bâtiments ...)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TC (Voirie- Bâtiments ...)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TNC à raison de 31/35° (Cantine-Garderie)
Adjoint technique <i>Poste vacant 01/03/2021</i>	C C1	1	0	1 TNC à raison de 30/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)
<u>Filière Sociale :</u> <u>Cadre d'emplois des ATSEM :</u> Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe	C C3	1	1	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)

Filière Animation : Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation Adjoint territorial d'animation <i>Poste vacant au 01/01/2021</i>	C C1	1	0	1 TC (Responsable ALSH)
<u>TOTAL</u>		9	6	

POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
Filière technique : Adjoint technique Au 01/07/2021	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics TC	IB 354	35/35°	Art.3 alinéa 1 ou 2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint technique Au 01/11/2020	C C1	Cantine – Garderie Ménage TNC	IB 354	30/35°	
Adjoint technique Au 01/11/2020	C C1	Cantine – Garderie Ménage TC	IB 354	35/35°	

TC = temps complet TNC = temps non complet

3 – Finances :

Décision modificative n° 01 /Crédits supplémentaires pour les travaux de mise en réseaux Ecole (sur facture initiale de SAEC)

Délibération n° 2021-025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051-24 Programme Informatique	200,00 €	
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles	200,00 €	
D 2183-24 Programme Informatique		200,00 €
TOTAL 2183-24 Immobilisations corporelles		200,00 €

Vote à l'unanimité

Décision modificative n° 02 /Crédits supplémentaires pour les travaux de mise en réseaux Ecole (sur facture complémentaire de SAEC)

Délibération n° 2021-026

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051-24 Programme Informatique	208,00 €	
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles	208,00 €	
D 2183-24 Programme Informatique		208,00 €
TOTAL 2183-24 Immobilisations corporelles		208,00 €

Vote à l'unanimité

Décision modificative n° 03 /Mise en conformité Eclairage public sur les deux bourgs + Nouveau candélabre Chemin de Marcoin

Délibération n° 2021-027

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041581-56 Extinction Eclairage public Nuit	15 000,00 €	
D 2041581-65 Mise en conformité EP		15 000,00 €
TOTAL D 204 Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	15 000,00 €

Vote à l'unanimité

Décision modificative n° 04 /Crédits au 673 pour annulation de titres sur exercices antérieurs 2019 et 2020 concernant l'imputation 73111 « Centimes communaux »

Délibération n° 2021-028

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 Entretien de terrains	500,00 €	
D 615221 Bâtiments de publics	1 000,00 €	
TOTAL D 011 Charges à caractère général	1 500,00 €	
D 673 Titres annulés (exercice antérieur)		1 500,00 €
TOTAL D 67 Charges exceptionnelles		1 500,00 €

Vote à l'unanimité

Décision modificative n° 05 /Crédits supplémentaires pour achat micro-tracteur avec cession de l'ancien micro-tracteur inscrit en inventaire

Délibération n° 2021-029

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21571-64 Achat micro-tracteur		3 908,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		3 908,00 €
D 2313-49 Accessibilité Bâtiments et Voirie	3 908,00 €	
TOTAL D23 Immobilisations en cours	3 908,00 €	

Vote à l'unanimité

4 - Informations et Questions diverses

- Résultats scrutins départementales et régionales : communication sur l'application Commaville. Constat d'un fort niveau d'abstention (57,59%).
- Projet champ de panneaux photovoltaïque au sol :
 - Réunion commission le 14 juin 2021.
 - RLV nous propose de faire un appel à manifestation d'intérêt ou AMI
 - Aide de RLV pour la réalisation du cahier des charges accompagnant cet AMI.
 - Association de nos administrés le plus en amont possible est souhaitable.
- Projet « ReUse » de la SEV (Société des Eaux de Volvic) :
- Une réunion a eu lieu début juin avec la commune de Volvic et la SEV pour présenter le sujet. Ce projet a pour but de mettre en place des bassins le long de la RD986 (parcelle 203 AK 70) propriété de la commune de Volvic et consiste à filtrer l'eau pour pouvoir la réutiliser dans certains processus de fabrication. L'économie d'eau est estimée à 425000 m³ soit 425 millions de litres par an. La difficulté de ce projet c'est qu'actuellement la zone est classée au PLU en N (Naturel) périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°3). Cette zone comprend une ZNIEFF de type 1 et à l'emplacement des bassins projetés, une zone boisée relevant du régime forestier gérée par l'ONF. L'ensemble constitue un corridor écologique. La commune

de Volvic souhaite un déclassement de cette zone pour la réalisation. Nous devons être aussi attentif au bruit occasionné par l'usine. Actuellement les bois limitent la propagation des bruits. Une autre nuisance est l'accroissement possible du nombre de moustique avec ces près de 20000 m³ de bassin. Quid des odeurs ?

- Retour Enquête enfance/jeunesse RLV Centre de loisirs.

Une présentation de l'enquête a été réalisée à la commission RLV.

- Le périscolaire fonctionne plutôt bien. Il est proposé que les communes continuent de gérer ce service.
 - Extrascolaire, 3 zones (2 zones blanches : une à l'Ouest dont Malauzat et l'autre à l'Est Limagnes, 1 zone verte : Riom). Des groupes de travail vont être lancés pour étudier les opportunités et améliorer les zones dites blanches.
- Le rapport d'activité du SIEG est à disposition à la mairie.

Marie Aude BARRIER :

Q : Quelle est la position de Malauzat pour avoir des terrains familiaux pour les gens du voyage ?

R : La commune n'a pas actuellement de terrain pour ce type de prestation répondant aux critères requis.

Prochaine réunion lundi 19 juillet 2021 à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19).

Fin de séance à 20 h 35

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

